



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 3 avril 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Patrick PICHON, Joris BARBE, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Julien BALME, Maureen BELIARD.

Absents excusés : Jean-Luc BOILLIN (procuration à Gilles DELEPAU), Nathalie MARIN GARCIA (procuration à Patrick PICHON), Emmanuelle GOLLOTTE (procuration à Brigitte LANOE), Marie CENDRIER (procuration à Jacqueline PASSEMARD), Pascal DUMONT.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Patrick PICHON

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2017. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Au regard de l'importance du point portant sur le personnel municipal, Monsieur le Maire propose de débattre sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. lors du prochain conseil municipal. Ce report est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour 2 points supplémentaires portant sur la création d'un emploi d'avenir dans les services municipaux et sur un vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur Joris BARBE prend part à la séance à 20 h 14.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION ANNEE 2016 POUR LES BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Jacqueline PASSEMARD, 2^{ème} Adjointe, est élue présidente de séance pour présenter à l'assemblée délibérante les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2016 relatifs au budget principal, aux budgets annexes de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et du lotissement du Canal, ainsi que celui relatif au service public de l'assainissement collectif.

Madame Jacqueline PASSEMARD porte à l'approbation du conseil municipal les comptes de gestion et les comptes administratifs qu'elle a présentés.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des comptes d'exécution de l'année 2016 à l'unanimité.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 015-04-17

Madame la 2^{ème} Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le BUDGET PRINCIPAL, arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 715 731,72 €	356 802,32 €
RECETTES	2 004 844,98 €	521 617,23 €
RESULTATS	+289 113,26 €	+ 164 814,91 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Délibération n° 016-04-17

Madame la 2ème Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 pour la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	41 956,68 €	451 530,74 €
RECETTES	116 118,45 €	185 619,30 €
RESULTATS	+ 74 161,77 €	- 265 911,44 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Délibération n° 017-04-17

Madame la 2ème Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 pour le LOTISSEMENT DU CANAL, arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	119 871,33 €	119 640,65 €
RECETTES	119 871,33 €	117 276,33 €
RESULTATS	0 €	- 2 364,32 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

Délibération n° 018-04-17

Madame la 2ème Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 pour SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	60 973,48 €	176 687,73 €
RECETTES	121 653,66 €	37 947,73 €
RESULTATS	+ 60 680,18 €	- 138 740,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

2 – AFFECTATION DES RESULTATS SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Monsieur le Maire est ensuite appelé à présider à nouveau le conseil municipal pour présenter l'affectation des résultats des comptes administratifs 2016 des différents budgets aux budgets 2017.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire donne lecture des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal tenant compte de l'intégration du résultat de clôture 2016 du budget MAISON MEDICALE.

Puis il présente successivement les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 du budget annexe de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, les résultats d'investissement du budget annexe du LOTISSEMENT DU CANAL, ainsi que les résultats des

sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le conseil municipal approuve les affectations des résultats 2016 sur l'exercice 2017 des différents budgets à l'unanimité.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 019-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du BUDGET PRINCIPAL pour le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 du BUDGET PRINCIPAL comme suit en tenant compte de l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016	+ 289 113,26 €
Résultat de clôture 2016 du budget MAISON MEDICALE	+ 12 499,80 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2016	+ 301 613,06 €
Affectation de résultat au 1068- EXERCICE 2017	301 613,06 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2016	+ 164 814,91 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2016	+ 261 544,23 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 - EXERCICE 2017	261 544,23 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 020-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,
SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 du budget annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2016	+ 74 161,77 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2016	+ 44 106,98 €
Résultat à reporter en recettes à l'article 002 - Budget 2017	44 106,98 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2016	- 265 911,44 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2016	- 354 192,27 €
Résultat à reporter en dépenses à l'article 001 - Budget 2017	354 192,27 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 021-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,

SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL pour le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 du budget annexe LOTISSEMENT DU CANAL comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section investissement - EXERCICE 2016	- 2 364,32 €
Résultat de la section investissement - CLOTURE 2016	- 119 640,65 €
Résultat d'investissement dépenses à reporter au 002 - EXERCICE 2017	119 640,65 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 022-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'institution interministérielle M14 portant réglementation de la comptabilité publique,

SOUMET au vote du conseil municipal l'affectation de résultats du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2016 du budget annexe SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section fonctionnement - EXERCICE 2016	+ 60 680,18 €
Résultat de la section fonctionnement - CLOTURE 2016	+ 123 371,67 €
Affectation du résultat de fonctionnement à reporter au 1068 - EXERCICE 2017	123 371,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement - EXERCICE 2016	- 138 740,00 €
Résultat d'investissement - CLOTURE 2016	+ 419 418,75 €
Résultat d'investissement à reporter au 001 - EXERCICE 2017	419 418,75 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – FISCALITE 2017 : DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une analyse financière de la collectivité a été présentée le 26 octobre 2016 à la commission communale des finances. A cette occasion différentes statistiques ont été étudiées, ainsi que l'évolution des taux d'imposition des 3 dernières années.

Monsieur le Maire souligne que les taux d'imposition de la Commune de Brazey en Plaine sont inférieurs aux moyennes nationales et départementales. Ils s'élèvent à 9,48 % pour la taxe d'habitation, à 18,34 % pour la taxe foncière bâti et à 34,22 % pour la taxe foncière non bâti. Il rappelle également qu'un des outils pour lever des recettes est l'imposition.

Ainsi la commission communale des finances a proposé une hausse d'1 % de la fiscalité qui conduirait à un produit de 7 487,00 €. Il s'agit d'un taux d'augmentation très raisonnable et conforme à l'engagement municipal de maîtriser la hausse des impôts.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de la commission communale des finances.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 023-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'état n°1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune de BRAZEY EN PLAINE pour l'exercice 2017

PROPOSE d'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE**

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	TAUX 2016 (%)	TAUX 2017 (%)	BASES prévisionnelles 2017
Habitation	9.48 %	9.57 %	2 684 000,00 €
Foncier Bâti	18.34 %	18.52 %	2 498 000,00 €
Foncier non-bâti	34.22 %	34.56 %	168 900,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – CONTRAT DE PRET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire dresse l'évolution de l'endettement pluriannuel de la commune sur 15 ans, de 2012 à 2026, qui montre une baisse à compter de 2023.

Un prêt d'un montant de 650 000,00 € est nécessaire pour le financement des travaux liés à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.).

Ainsi une consultation a été réalisée auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire. Le Crédit Agricole propose, pour un prêt d'une durée de 20 ans, le taux le moins élevé, soit 1,68 %, taux fixe à échéances constantes.

Monsieur le Maire propose donc de contracter un prêt pour le financement des dépenses d'investissement de la M.S.P. auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 024-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les dépenses déjà engagées au Budget MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ;

CONSIDERANT que ce budget encaissera des loyers auprès des professionnels de santé ;

CONSIDERANT le besoin de financement externe découlant des travaux de construction par la commune de Brazey en Plaine de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT les réponses aux consultations effectuées auprès des organismes bancaires ;

CONSIDERANT les termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par le Crédit Agricole ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : Pour financer les dépenses d'investissement de la M.S.P., la Commune de Brazey en Plaine contracte auprès du CREDIT AGRICOLE un prêt moyen terme dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant : 650 000,00 € (six cents cinquante mille euros)

Durée : 20 ans

Conditions financières : taux fixe à échéances constantes : 1,68 %

Echéances : périodicité trimestrielle

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

➤ **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

5 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'exercice 2017 : budget principal, budget de la M.S.P., budget du Lotissement du Canal et budget Assainissement.

Il propose de poursuivre les orientations budgétaires des années précédentes et ainsi maintenir un rythme de dépenses et de recette similaires à 2016.

Monsieur le Maire indique que des projets de radars pédagogiques sont à l'étude sur 2 axes passagers de la commune, route de Nuits St Georges et route de St Jean de Losne, côté Ennevent.

De même, l'aménagement sécuritaire de la rue Maréchal de Lattre se poursuit et l'installation de panneaux de signalisation routière limitera la vitesse des véhicules.

Le dossier de sécurisation des écoles maternelle et élémentaire est en cours. Monsieur HOUEE précise les différents travaux qui porteront sur l'installation de portails électriques, la pose de grillage, la mise en place de boutons poussoirs à l'intérieur des classes indépendants des sirènes d'alarme incendie.

Le projet d'acquisition de la hall de marchandises de la SNCF est actuellement en suspend, en raison de problèmes techniques liés à l'enlèvement des traverses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2017 des budgets principal et annexes, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 025-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
VU la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le BUDGET PRINCIPAL doit être voté en équilibre réel pour 2017 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2017 du BUDGET PRINCIPAL qu'il présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Décide d'adopter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2017 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 861 685,00 €	1 793 212,00 €
INVESTISSEMENT	761 888,29 €	761 888,29 €
TOTAL	2 623 573,29 €	2 555 100,29 €

- **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

- **Article 3** : Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 026-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE doit être voté en équilibre réel pour 2017 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du budget primitif 2017 de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE qu'il présente ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1er** : Décide d'adopter le budget primitif de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE pour l'année 2017 comme suit ;

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	167 806 ,98 €	111 900,00 €
INVESTISSEMENT	859 008,83 €	545 492,27 €
TOTAL	1 026 815,81 €	657 392,27 €

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **Article 3** : Le Maire, le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 027-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif du LOTISSEMENT DU CANAL doit être voté en équilibre réel pour 2017 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2017 du LOTISSEMENT DU CANAL qu'il présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1** : Décide d'adopter le budget primitif du LOTISSEMENT DU CANAL pour l'année 2017 comme suit

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	210 000,00 €	42 000,00 €
INVESTISSEMENT	161 640,65 €	119 640,65 €
TOTAL	371 640,65 €	161 640,65 €

- **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.
- **Article 3 :** Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 028-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
VU la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susmentionnées le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF doit être voté en équilibre réel pour 2017 avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2017 du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF qu'il présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 :** Décide d'adopter le budget primitif du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2017 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	124 480,60 €	66 100,00 €
INVESTISSEMENT	914 980,60 €	914 980,60 €
TOTAL	1 039 461,20 €	981 080,60 €

- **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.
- **Article 3 :** Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

6 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précitée et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 029-04-17

Monsieur le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2005-441 du 02 mai 2005 et le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de la loi 92-125 du 06 février 1992 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 précité et sera attribuée à Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques.

➤ **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

7 – COMPTABLE DU TRESOR : INDEMNITE DE CONSEIL, INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques après du Centre des Finances Publiques de St Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil pour un montant brut total de 730,53 €, pour l'année 2016.

Le conseil municipal approuve à la majorité absolue l'indemnité de conseil, l'indemnité de confection du budget pour le Comptable du Trésor.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 030-04-17

Monsieur le Maire,

VU le décret n°2005-441 du 02 mai 2005 et le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE d'allouer à Madame Marie-Françoise LAY, Inspecteur des Finances Publiques auprès du Centre des Finances Publiques de St Jean de Losne, l'indemnité de confection de budget et de conseil pour un montant brut total de 730 ,53 € ;**

Cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- **DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2017, à l'article 6225 :**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

8 – INDEMNITE DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2014, a délibéré sur l'adoption du régime indemnitaire des élus. Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints a été fixé selon un pourcentage de l'indice brut 1015. Or afin d'être en conformité avec le nouvel indice qui a été modifié le 1^{er} janvier 2017, il convient de se reporter désormais à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 031-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

CONSIDERANT que la population totale de Brazey en Plaine s'élève à 2490 habitants au 01 janvier 2017 (recensement INSEE) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

FONCTIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40%
1 ^{er} adjoint	16,5 %
2 ^{ème} adjoint	16,5 %
3 ^{ème} adjoint	16,5 %
4 ^{ème} adjoint	16,5 %
5 ^{ème} adjoint	16,5 %

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

9 – TARIFS 2017 : DROIT DE PLACE DES FORAINS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des droits de place ont été établis par délibération n°11-02-17 lors du conseil municipal du 13 février 2017.

Le tarif journalier appliqué aux forains pour le stationnement de leur maison mobile, avec raccord au réseau d'eau et d'électricité, a été fixé à 4,20 € pour l'année 2017. Or il apparaît que le raccordement électrique est directement réglé par leurs soins auprès du fournisseur d'électricité. Il convient donc de retirer cette participation du tarif journalier et de le porter à 4,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote le nouveau tarif journalier du stationnement forain, avec raccord eau, de 4,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 032-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 011.02.17 fixant les tarifs 2017 ;

CONSIDERANT que les forains n'utilisent plus le coffret électrique de la ville de Brazey en Plaine situé sur leur zone de vie et qu'il convient de réévaluer le prix de la maison mobile/jour ;

PROPOSE d'appliquer le tarif « stationnement forains avec raccord eau » (maison mobile/jour), tel qu'il figure joint en annexe à compter du 04 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que le nouveau tarif, « stationnement forains avec raccord eau » (maison mobile/jour) tel que présenté en annexe à la présente délibération sera applicable à compter du 04 avril 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

10 – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 098-12-15 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Ce projet portait sur la création d'une plate forme inclinée, la modification des toilettes et la réalisation d'un ascenseur à l'intérieur de la mairie. Or il s'avère que la mise en place d'un ascenseur intérieur rencontre d'importantes difficultés techniques de réalisation.

Aussi un nouveau projet d'aménagement a été étudié avec Sistem Architecture, portant sur la création d'un ascenseur extérieur et d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite, et l'aménagement des sanitaires.

Le devis de maîtrise d'œuvre de l'architecte s'élève à 8 400,00 € HT. Il a été sollicité des devis prévisionnels. Ainsi la société CF RENOVATION de Remilly sur Tille, pour l'ascenseur extérieur, estime le coût des travaux à 45 000,00 € HT, la sarl FORESTIER de Bessey les Citeaux pour la passerelle extérieure à 4 900,00 € HT, la sarl NONQUE d'Aiserey pour la maçonnerie à 12 625,00 € HT et la sarl CHEVALIER de Brazey en Plaine pour les sanitaires handicapés à 5 200,00 € HT. Le coût de cette opération s'élève donc à 76 125,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n° 098-12-15 du 14 décembre 2015, de modifier le projet initial portant sur un ascenseur intérieur et une plate forme inclinée, d'adopter le nouveau projet de mise en accessibilité de la mairie et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que celle des sénateurs de Côte d'Or.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 033-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que nous devons mettre tous les établissements communaux en conformité avec les obligations d'accessibilité avec un délai de trois ans à respecter ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'un ascenseur, d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et de modifier un sanitaire handicapé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT les difficultés techniques liées au projet initial d'installation d'un ascenseur intérieur ;

CONSIDERANT le nouveau projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville avec la mise en place d'un ascenseur extérieur, d'une passerelle P.M.R. extérieure et les travaux de modification d'un sanitaire handicapé ;

CONSIDERANT le devis de maîtrise d'œuvre de SISTEM ARCHITECTURE, 10 rue de la Toison d'Or 21000 DIJON, du 16 février 2017 d'un montant de 8 400,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 13 mars 2017 de la Sarl CF RENOVATION (ascenseur extérieur), de Remilly sur Tille, d'un montant de 45 000,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 2 septembre 2016 de la Sarl FORESTIER (passerelle extérieure) de Bessey les Citeaux d'un montant de 4 900,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 23 août 2016 de la Sarl NONQUE d'Aiserey (maçonnerie) d'un montant de 12 625,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 10 décembre 2015 de la Sarl CHEVALIER, de Brazey en Plaine (toilette handicapé) d'un montant de 5 200,00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 098-12-15 en date du 14 décembre 2015 ;
- **DECIDE** de modifier le projet initial de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, comportant un ascenseur intérieur, une plate-forme inclinée, et la modification d'un sanitaire handicapé ;
- **ADOpte** le principe de l'opération pour la mise en place d'un ascenseur extérieur à l'Hôtel de Ville, la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite et la modification d'un sanitaire handicapé intérieur à la Mairie pour un montant de 76 125,00 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 034-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que nous devons mettre tous les établissements communaux en conformité avec les obligations d'accessibilité avec un délai de trois ans à respecter ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'un ascenseur, d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et de modifier un sanitaire handicapé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT les difficultés techniques liées au projet initial d'installation d'un ascenseur intérieur ;

CONSIDERANT le nouveau projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville avec la mise en place d'un ascenseur extérieur, d'une passerelle P.M.R. extérieure et les travaux de modification d'un sanitaire handicapé ;

CONSIDERANT le devis de maîtrise d'œuvre de SISTEM ARCHITECTURE, 10 rue de la Toison d'Or 21000 DIJON, du 16 février 2017 d'un montant de 8 400,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 13 mars 2017 de la Sarl CF RENOVATION (ascenseur extérieur), de Remilly sur Tille, d'un montant de 45 000,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 2 septembre 2016 de la Sarl FORESTIER (passerelle extérieure) de Bessey les Citeaux d'un montant de 4 900,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 23 août 2016 de la Sarl NONQUE d'Aiserey (maçonnerie) d'un montant de 12 625,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis du 10 décembre 2015 de la Sarl CHEVALIER, de Brazey en Plaine (toilette handicapé) d'un montant de 5 200,00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le projet initial de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, comportant un ascenseur intérieur, une plate-forme inclinée, et la modification d'un sanitaire handicapé ;
- **ADOpte** le principe de l'opération pour la mise en place d'un ascenseur extérieur à l'Hôtel de Ville, la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite et la modification d'un sanitaire handicapé intérieur à la Mairie pour un montant de 76 125,00 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de Mme et MM. les sénateurs de Côte d'Or pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

11 – PERSONNEL MUNICIPAL : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi saisonnier a été créé, par délibération du 16 janvier 2017, pour une durée de 3 mois, afin de faire face à un accroissement des tâches au sein des services techniques. Il s'agit d'un emploi non permanent, qui peut être renouvelé pour une période de 3 mois, sans excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. En l'absence de personnel pour raison de santé, il convient de renouveler ce contrat saisonnier du 1^{er} avril au 30 juin 2017.

De même, Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de recruter dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé. L'aide de l'Etat s'élève à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature d'un jeune brazéen susceptible de bénéficier de ce dispositif. Il propose la création d'un poste à 35 h 00 dans le cadre des emplois d'avenir, qui pourra ainsi venir compléter l'équipe technique communale.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal d'une baisse des effectifs au sein des services administratifs, due à un départ volontaire d'un agent et à un congé pour maternité,

représentant un volume horaire de 35 h 00 hebdomadaires. Il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à ce surcroît de travail à compter du 1^{er} avril 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement d'un emploi saisonnier au sein des services techniques pour une durée de 3 mois, la création d'un emploi temporaire dans les services administratifs à compter du 1^{er} avril 2017 et le recrutement dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 035-04-17

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que les services techniques doivent faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû à la mise en œuvre du programme et du suivi des travaux des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la délibération n° 07-01-17 portant création d'un emploi saisonnier du 16 janvier 2017 pour une durée de 3 mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique spécialisé des bâtiments, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires, avec une rémunération correspondant à l'IM 398 ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 036-04-17

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail dans les services administratifs, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à

temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un surcroît de travail à compter du 1^{er} avril 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires, avec une rémunération correspondant à l'IM 325 ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 037-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

VU les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

CONSIDERANT que la loi du 26 octobre susvisée autorise les collectivités territoriales à recourir au dispositif des emplois d'avenir, afin de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou peu qualifiés,

CONSIDERANT que la commune de Brazey en Plaine souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste à 35 h 00 dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au sein des services municipaux ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 – SICECO : MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO – CONVENTION D'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES AU POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le 1^{er} avril 2017, le Comité Syndical du SICECO a adopté une révision de ses statuts. Il a ainsi entériné l'adhésion de 15 communautés de communes et pris acte de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 qui modifie le périmètre des CLE avec l'intégration des 24 communes de l'ancien Syndicat d'Electrification de Plombières les Dijon et le retrait des 7 communes qui adhéraient à la fois au Grand Dijon et au SICECO. De même 2 communes permutent de CLE. Ainsi GERGUEIL quitte la CLE 2 pour intégrer la CLE 6 et URCY passe de la CLE 6 à la CLE 2.

Monsieur le Maire indique que c'est désormais au tour des communes adhérentes de se prononcer sur cette modification de statuts.

Il signale également qu'une convention d'accueil d'équipements techniques sur points d'éclairage public est nécessaire pour la mise en place du système de vidéo surveillance de la commune. En effet, il est possible d'utiliser les supports d'éclairage public, propriété de la commune mais exploités par le SICECO, pour installer les équipements. Cette convention précise les conditions dans lesquelles les équipements techniques seront installés sur les poteaux d'éclairage public entretenus par le SICECO pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts du SICECO et d'accepter les termes de la convention d'accueil d'équipement techniques sur points d'éclairage public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 038-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27 ;

VU la délibération du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017, adoptant une modification de ses statuts ;

VU le projet de statuts du SICECO ;

CONSIDERANT les conséquences de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017 : modification des CLE par suite de l'intégration des 24 communes du SERT de Plombières les Dijon ; retrait des 7 communes qui adhéraient à la fois au Grand Dijon et au SICECO qui sont désormais gérées directement par la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT que 2 communes du SICECO permutent : la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2 ;

CONSIDERANT la dernière modification des statuts du SICECO du 5 avril 2016 ayant permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes ayant demandé à en faire partie :

- Communauté de communes du canton de Pontallier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

CONSIDERANT l'approbation de l'adhésion desdites Communautés de communes par le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017,
Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les statuts et propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 039-04-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la commune de Brazey en Plaine de mettre en place un système de vidéo surveillance par caméra sur le territoire communal ;

VU la possibilité d'utiliser les supports d'éclairage public, propriété de la Commune et exploités par le SICECO, pour installer ces équipements techniques ;

VU l'accord de la Commune de Brazey en Plaine de mettre à disposition ses installations d'éclairage public,

VU le transfert au SICECO de la compétence optionnelle « Eclairage public » en date de la délibération du Conseil municipal de la commune du 21 Février 2008 ;

CONSIDERANT que le SICECO autorise la Collectivité de Brazey en Plaine à installer ces équipements techniques sur son territoire géographique dans les conditions définies par une convention afin que dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo surveillance, la Commune ait à sa disposition ou mette à la disposition d'un exploitant des emplacements pour l'implantation de ses équipements techniques sur les installations suscitées ;

CONSIDERANT l'objet de la convention précisant les conditions dans lesquelles les équipements techniques de la commune de Brazey en Plaine seront installés sur les ouvrages d'éclairage public entretenus par le SICECO et la localisation des points d'implantation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'accueil d'équipements techniques sur points d'éclairage public annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13 – CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES (2^{ème} CARRE DROITE) DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de 26 concessions à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière est engagée.

L'entreprise BAC, représentée par M. BERTIN à Brazey en Plaine, a été sollicitée pour estimer le coût des travaux de reprise des 26 fosses. Le montant du devis établi le 15 février 2017 s'élève à 16 673,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux à l'eurl BAC et d'accepter le devis présenté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 040-04-17

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R2223-18 ;
CONSIDERANT que vingt-six concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les vingt-sept concessions en état d'abandon ;

CONSIDERANT le devis du 15 février 2017 de l'Eurl BAC, route d'Esbarres à Brazey en Plaine, d'un montant de 16 673,00 € HT pour les travaux de reprise de 26 fosses ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis établi par l'Eurl BAC pour un montant de 16 673,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

14 – TRANSPORTS SCOLAIRES : VŒU RELATIF AU MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES FAMILLES DE COTE D'OR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du transfert de la compétence « transports scolaires » du département de la Côte d'Or vers la région Bourgogne-France-Comté à compter du 1^{er} septembre 2017, conformément à la loi NOTRÉ.

Or le Conseil Régional, malgré son engagement de garantir la gratuité pour les transports scolaires, a annoncé son intention de faire payer des frais aux familles, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service.

Face à cette situation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adresser un vœu à Mme la Préfète de Côte d'Or, à Mme la Sous Préfète de Beaune, à M. le Député de la 5^{ème} circonscription, à Mmes et MM. les maires du canton, relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or et de la qualité du service assuré jusqu'à présent par le Département.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 041-04-17

Monsieur le Maire,

VU le courrier du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or rappelant que la loi NOTRÉ prévoit le transfert de la compétence « transports scolaires » des Départements vers les Régions ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sera en charge des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a annoncé son intention de faire payer des frais par les familles ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté avait pris l'engagement en décembre 2015 de garantir la gratuité des transports scolaires pour les familles ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'or a été le premier des huit départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : **cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.**

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Oriennes. En Côte d'or, cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté !

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE demande donc à la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Côte d'Or, à Madame la Sous-Préfète de Beaune, à Monsieur le Député de la 5^{ème} Circonscription, à Mmes et MM. les Maires du Canton de Brazey en Plaine et à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce domaine.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la commune de Brazey en Plaine figure sur la nouvelle liste des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) publiée au Journal Officiel. Jusqu'à présent, les communes pouvaient être classées en ZRR selon un critère de densité de population. Désormais les critères sont examinés non plus à l'échelle communale mais intercommunale. Monsieur PICHON signale que la communauté de communes Rives de Saône répondant aux critères, toutes les communes sont classées en ZRR.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intégration de Madame Rachel LAISNE au sein de la réserve citoyenne de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et lui adresse toutes ses félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 03 avril 2017

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**